



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/300
S/16617
12 juin 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

JUN 16 1984

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 65 et 68 de la liste préliminaire*
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 12 juin 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'appel lancé par les Etats parties au Traité de Varsovie aux Etats membres de l'OTAN concernant la conclusion d'un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi de la force armée et le maintien de relations pacifiques.

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 65 et 68 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Pál RACZ

* A/39/50.

ANNEXE

APPEL

LANCE PAR LES ETATS PARTIES AU TRAITE DE VARSOVIE AUX ETATS MEMBRES
DE L'OTAN CONCERNANT LA CONCLUSION D'UN TRAITE SUR LA RENONCIATION
MUTUELLE A L'EMPLOI DE LA FORCE ARMEE ET LE MAINTIEN DE RELATIONS
PACIFIQUES

Etant donné la situation internationale actuelle, qui se caractérise, notamment en Europe, par des tensions de plus en plus fortes entre les Etats et par des menaces de guerre de plus en plus dangereuses, les Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle de Varsovie (la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire de Pologne, la République socialiste de Roumanie, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques) lancent un appel à tous les Etats membres de l'OTAN pour qu'ils se joignent à eux pour s'efforcer de réduire les tensions, d'améliorer le climat politique dans leurs relations mutuelles, d'accroître la confiance et de renforcer la paix dans l'intérêt de tous les peuples.

Les Etats parties au Traité de Varsovie estiment qu'un examen conjoint de la proposition qu'ils ont présentée dans leur Déclaration politique de Prague du 5 janvier 1983 tendant à la conclusion d'un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi de la force armée et le maintien de relations pacifiques servirait cet objectif.

Le contenu de cette proposition est connu de tous. Les Etats parties au Traité de Varsovie proposent aux Etats membres de l'OTAN de s'engager mutuellement, par un traité, à ne pas être les premiers à employer des armes nucléaires ou classiques les uns contre les autres, et donc à ne pas être les premiers à recourir à la force militaire sous quelque forme que ce soit les uns contre les autres. Cet engagement s'appliquerait au territoire de tous les Etats parties au traité, ainsi qu'à leur personnel militaire et civil, à leurs navires, à leurs aéronefs, à leurs engins spatiaux et autres installations leur appartenant, où qu'ils se trouvent.

Il semblerait possible d'inclure dans ce traité des dispositions semblables concernant le non-recours à la force par les Etats membres des deux alliances contre des pays tiers, que ces derniers aient des relations bilatérales d'alliance avec les premiers ou qu'ils soient des pays non alignés ou neutres.

Un autre aspect important du traité pourrait être l'engagement par les Etats parties de ne pas compromettre la sécurité des communications maritimes, aériennes et spatiales internationales dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Ce traité pourrait également prévoir l'engagement par les Etats parties de s'efforcer de mettre fin à la course aux armements, de limiter et de réduire les armements et d'encourager le désarmement, cet engagement s'appliquant aussi bien aux armes nucléaires qu'aux armes classiques. De même, ce traité pourrait inclure

l'engagement conjoint d'examiner des mesures pratiques tendant à écarter le danger d'une attaque par surprise. Il serait bon que dans ce traité les Etats parties se montrent disposés à coopérer au renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies sur la base de la Charte.

Un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi de la force armée et le maintien de relations pacifiques ne limiterait pas, bien sûr, le droit inaliénable des Etats parties à la légitime défense, individuelle ou collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le traité serait ouvert dès le début à la participation de tout autre Etat qui souhaiterait y devenir partie.

Ces questions, et d'autres, relatives à la proposition concernant la conclusion d'un tel traité figuraient au premier plan des consultations bilatérales qui se sont tenues dernièrement entre les Etats parties au Traité de Varsovie, plusieurs Etats membres de l'OTAN et quelques autres pays.

Ces consultations ont contribué à mieux faire comprendre la proposition des Etats parties au Traité de Varsovie. Cependant, ceux-ci tiennent compte du fait que différentes vues et idées, qui méritent d'être étudiées sérieusement ont été exprimées à propos de ladite proposition dans son ensemble ou sur certains de ses aspects. Tout cela fait ressortir la nécessité d'approfondir le dialogue sur la conclusion d'un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi de la force armée et le maintien de relations pacifiques, ce à quoi les Etats parties au Traité de Varsovie sont disposés.

Les Etats parties au Traité de Varsovie demandent que l'on franchisse une nouvelle étape dans l'examen de la proposition relative à un tel traité en engageant des consultations multilatérales. Ils sont convaincus que c'est précisément une instance multilatérale qui est le mieux à même d'entreprendre une analyse approfondie et un examen commun des positions de tous les participants, de leurs idées et de leurs conceptions en ce qui concerne le traité dans son ensemble et sous ses divers aspects, comme l'ont montré les travaux de plusieurs instances multilatérales qui ont examiné ou examinent les questions complexes touchant la sécurité en Europe.

Les participants à ces consultations pourraient comprendre les Etats parties au Traité de Varsovie, les Etats membres de l'OTAN et tous les autres Etats intéressés d'Europe. Celles-ci pourraient avoir pour objet d'examiner la substance du projet de traité et ses principaux aspects.

Les consultations pourraient porter notamment sur la substance et la portée des obligations que pourrait imposer le traité, le lien entre ces obligations et celles qui découlent de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et d'autres traités et accords bilatéraux et multilatéraux, et la coopération nécessaire pour garantir le respect des obligations assumées en vertu du traité.

En ce qui concerne la nature des consultations multilatérales, les Etats parties au Traité de Varsovie sont d'avis que les futures parties au traité pourraient commencer immédiatement à examiner les questions de fond ou, si les Etats membres de l'OTAN préfèrent une approche plus progressive, à en préciser la portée et la façon dont elles seraient examinées à un stade ultérieur.

Pour ce qui est des modalités de ces consultations multilatérales, notamment du lieu où elles se dérouleront, les Etats parties au Traité de Varsovie pensent qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté particulière pour parvenir à un accord sur ce sujet.

Les Etats parties au Traité de Varsovie sont naturellement prêts à procéder à des échanges de vues sur leur proposition avec tous les Etats intéressés lors de la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité et sur le désarmement, ou sur une base bilatérale.

Les peuples d'Europe et du monde attendent que des mesures véritables soient prises pour maintenir la paix et la sécurité et écarter le danger d'une catastrophe nucléaire. C'est précisément dans cet esprit que les Etats parties au Traité de Varsovie adressent le présent appel aux Etats membres de l'OTAN, et ils espèrent recevoir une réponse positive.
